



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2021

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
AMENDES RELATIVES AUX INFRACTIONS EN MATIÈRE DE  
STATIONNEMENT SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL**

---

**Avis de motion donné le 17 décembre 2012  
Adopté le 21 décembre 2012  
En vigueur le 27 décembre 2012**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement porte à 34 \$ le montant des amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau artériel de la ville.*

*Ce règlement modifie à cette fin le Règlement sur les amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau artériel, de même que le Règlement sur l'harmonisation des règles de contrôle du stationnement lors d'une opération d'entretien hivernal de la voie publique sur le réseau artériel de la ville et sur les réseaux locaux.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2021**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES AMENDES RELATIVES AUX INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

**1.** L'article 1 du *Règlement sur les amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau artériel*, R.V.Q. 252, modifié par l'article 1 du Règlement R.V.Q. 1893, est de nouveau modifié par le remplacement, dans la partie qui précède le paragraphe 1°, de « 32 \$ » par « 34 \$ ».

**2.** L'article 6 du *Règlement sur l'harmonisation des règles de contrôle du stationnement lors d'une opération d'entretien hivernal de la voie publique sur le réseau artériel de la ville et sur les réseaux locaux*, R.V.Q. 1694, modifié par l'article 2 du Règlement R.V.Q. 1893, est de nouveau modifié par le remplacement de « 32 \$ » par « 34 \$ ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement portant à 34 \$ le montant des amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau artériel de la ville.*

*Ce règlement modifie à cette fin le Règlement sur les amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau artériel, de même que le Règlement sur l'harmonisation des règles de contrôle du stationnement lors d'une opération d'entretien hivernal de la voie publique sur le réseau artériel de la ville et sur les réseaux locaux.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*